Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 3 (1762)

Heft: 1

Artikel: Mémoire sur un établissement fait en 1760 : pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville & le balliage d'Yverdon

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IV.

MÉMOIRE

SUR UN ETABLISSEMENT

fait en 1760.

*Pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville & le Balliage d'*YVERDON;

Communiqué par la Société correſpondante, établie à *Yverdon.*

MÉMOIRE

Sur un établissement fait en 1760. pour arrêter le cours de la mendicité dans la ville, & le balliage D'YVERDON.

IL y a peu de pays, où il dût y avoit moins de pauvres que dans celui-ci; & quant à ceux qui s'y trouvent, la sagesse du gouvernement a pourvû à leur assistance par divers réglemens, tels qu'on ne devroit y connoitre la *mendicité* que de nom.

Cependant il y a peu de pays, où l'on aperçoive un plus grand nombre de *mendians*. Les fréquens arrêts publiés à ce sujet depuis près d'un siecle, prouvent que ce désordre est très ancien, & très difficile à reprimer.

La ville d'*Yverdon* en particulier, en a été autant, & peut-être plus incommodée que toute autre; soit que l'on y distribuât les aumônes avec plus d'abondance, ou moins de discrétion qu'ailleurs; soit que les peuples du voisinage eussent plus d'inclination pour ce genre de vie que ceux du reste du pays: Il est certain que l'on avoit lieu d'être surpris du grand nombre de *mendians* que l'on y voyoit.

La police, soutenuë de l'autorité des Sei-

gneurs Ballifs, a ſouvent eſſayé de ſe délivrer de ces importunités.

En 1735. le Seigneur Ballif adreſſa un mandat aux ſoixante communautés de ce balliage, qui leur ordonnoit d'aſſiſter leurs pauvres, de faire pour cet effet des collectes, de les empêcher de ſortir du lieu pour aller *gueuſer*, d'établir des prévôts, chargés de ramener aux fraix de leurs communautés, ceux que l'on trouveroit en contravention, le tout en conformité de pluſieurs ordonnances Souveraines, qui y ſont rapellées.

Ces précautions, qui paroiſſoient ſi bien concertées, ne produiſirent que peu d'effet: Bientôt on fut accablé de mendians comme auparavant. Les communautés, abandonnées à elles-mêmes, donnerent peu, ou moins d'aſſiſtance aux pauvres, qui en conſéquence franchirent les barriéres que l'on avoit voulu opoſer à leur miſére: Dailleurs la difficulté qu'il y avoit à ſaiſir, & à reconduire ces malheureux, & le deffaut d'une ſurveillance ſuffiſante, empêcherent le ſuccès de ce moyen. Harcelé ſans ceſſe par une multitude de mendiants, le public crut en 1740. qu'on éviteroit les inconvéniens de 1735. en faiſant dans la ville une collecte volontaire, en faveur des pauvres de la campagne, qu'on leur feroit diſtribuer chez eux par Meſſrs. les Paſteurs, les Châtelains, & les Conſiſtoires, & en reprenant les autres précautions du précédent mandat, qui fut publié derechef.

Cette collecte fut repartie en deux époques, en-

entre les communes du balliage les moins aisées, & les plus chargées de pauvres. Elle prévenoit l'excuse ordinaire des mendians, qui disent être obligés de sortir de chez eux, à cause du peu de secours qu'ils y trouvent. Elle produisit quelque bon effet au commencement ; mais cet argent répandu sur un trop grand nombre de communautés, & de têtes, & remis tout à la fois à des gens, pour la plûpart sans conduite, fut bientôt dissipé, & les mêmes raisons qui avoient fait tomber les ordres de 1735. firent négliger ceux-ci.

Fatigué des nouvelles importunités des mendians, le Conseil en 1755. pria le Seigneur Ballif de remettre en vigueur les ordonnances Souveraines, qui autorisent à renvoyer les mendians chez eux aux fraix de leurs communautés, & de permettre de plus de les faire enfermer auparavant, pendant quelques heures. On ne s'aperçut pas seulement que l'on eut donné ces ordres : Ces gens continuerent tranquilement leurs courses comme auparavant.

On crut en 1756. avoir rencontré un bon expédient, en introduisant une marque que l'on devoit coudre sur la manche de tous les véritables pauvres du balliage, au moyen de laquelle il leur seroit permis de venir dans un jour & à une heure fixe, de chaque semaine, demander l'aumône en ville.

Ce moyen, que l'on dit avoir été employé avec succès dans d'autres lieux, paroissoit avoir de grands avantages, mais il n'étoit pas exempt

d'inconvéniens; quoiqu'il en ſoit, LL. EE. à qui le mémoire que le Conſeil avoit fait dreſſer à ce ſujet fut envoyé, n'ayant pas répondu, on crut qu'Elles ne l'avoyent pas aprouvé, & on abandonna cette idée.

Du peu de ſuccès de ces diverſes tentatives, il en eſt réſulté un inconvénient: Les pauvres, accoutumés à ſe mettre impunément au-deſſus des deffenſes, qu'on leur faiſoit, en devinrent plus inſolens, ce qui a augmenté le nombre des mendians; la *mendicité* étoit devenue réellement une profeſſion. On eſtimoit déja ce qu'elle pouvoit produire. On s'y livroit ſans pudeur: jeunes & vieux, pauvres & aiſés, malades & en ſanté, voiſins & éloignés, chacun s'en mêloit: Ce mal faiſoit chaque jour de nouveaux progrès, & il étoit accompagné de toutes les mauvaiſes ſuites de l'eſprit de gueuſerie, tels que ſont la pareſſe, la gourmandiſe, l'yvrognerie, l'indépendance, l'arrogance, l'irréligion; de façon que, tandis que les particuliers d'Yverdon étoient tourmentés, au moins deux jours de la ſemaine, par une multitude de ces miſérables, les villages manquoient d'ouvriers, dans certaines ſaiſons, les écoles reſtoient déſertes; ce qui ne pouvoit qu'entrainer à la longue la ruine des campagnes, & donner les plus mauvais ſujets à l'Etat.

Tel étoit l'état des choſes en 1759. L'abus, parvenu à ſon comble, mit le Conſeil dans la néceſſité de réfléchir de nouveau ſur une matiére ſi intereſſante: Après qu'on eut examiné

miné de plus près ce qui pouvoit avoir fait échouer les mesures précédentes, pour se redresser en conséquence, & qu'on eut consulté le Seigneur Ballif, à qui ce désordre tenoit infiniment à cœur; le Conseil délibéra le 26. Janvier 1760. de donner cours au plan de souscritions, que l'on joint ici, pour donner une idée abrégée, mais exacte, du but que l'on se proposoit.

Plan de souscription.

„ Remarquant avec douleur, la multitude „ de mendians de tout âge, qui se répan- „ dent dans ce lieu, nonobstant les diverses „ précautions que l'on a tenté de prendre, „ pour s'oposer à ce désordre, s'apercevant „ même que le mal va tous les jours en aug- „ mentant, considérant enfin les tristes effets „ qui en résultent à divers égards; le Con- „ seil d'Yverdon a donné toute son attention „ à une matière si intéressante: Après un mûr „ examen il a déliberé, sous l'aprobation du „ T. N. M. & T. H. Seigneur Ballif, d'au- „ toriser une commission, nommée de sa part, „ pour recueillir, par voye de souscriptions, „ des contributions volontaires & annuelles, „ destinées à fournir aux véritables pauvres „ des villages voisins de cette ville des secours, „ au moyen desquels on puisse être affranchi „ des importunités de ces mendians; de mê- „ me cette commission recherchera, les mo- „ yens d'occuper, & d'instruire la jeunesse „ pauvre & dissipée, sans distinction de bour- „ geois, d'habitants ou d'étrangers, afin de „ couper, avec la bénédiction divine, le mal par

„ la

„ la racine, s'il eſt poſſible; dès que ces con-
„ tributions ſeront connues, & que l'on re-
„ marquera qu'elles pouront être ſuffiſantes
„ pour remplir le but pieux que l'on ſe pro-
„ poſe, le tout ſera remis à la diſpoſition li-
„ bre des contribuants: ceux-ci dans une aſ-
„ ſemblée générale en détermineront l'emploi,
„ qui ſera enſuite remis à la direction chari-
„ table de douze membres, pris du nombre
„ des contribuants, compris Meſſieurs les
„ deux Paſteurs de cette ville, qui ſeront
„ priés de s'y joindre, & deux membres nom-
„ més par le Conſeil, à raiſon des contribu-
„ tions qu'il fournira.

„ En conſéquence, les ſouſſignés s'engagent
„ à payer tous les ans, tant que leur bon
„ plaiſir durera, la ſomme indiquée au bout
„ de leur ſignature, à commencer au mois
„ de May prochain, à payer entre ce tems
„ & la St. Martin, pour établir dans cette
„ ville une direction charitable, & gratuïte,
„ qui en diſpoſera ſuivant l'intention & la vo-
„ lonté des dits contribuants, rélativement
„ aux objets mentionnés ci-deſſus.

„ Le Seigneur veuille répandre ſa bénédic-
„ tion ſur cette entrepriſe, & la faire réuſ-
„ ſir à ſa gloire & au ſalut de ceux qui en
„ ſont les objets, Amen. "

Ce plan ayant été communiqué au T. N. & M. S. Ballif VICTOR DE GINGINS, Seigneur de Moiry, membre du Conſeil Souverain, non ſeulement, il lui donna ſon conſentement, mais il en encouragea l'exécution

en

en témoignant la ſatisfaction qu'il reſſentiroit de voir commencer, ſous ſa préfecture, un établiſſement qui pouvoit avoir les ſuccès les plus avantageux.

Ces ſoupſcriptions furent annoncées par un mandat qui fut lû en chaire, & accompagné de Sermons rélatifs à la circonſtance; dès le lendemain on procéda à les recueillir de maiſon en maiſon.

Le montant de ces contributions prouve également l'eſprit de charité qui regne dans cette Ville, & l'excès de l'abus qu'on cherchoit à réprimer.

Le Conſeil informé du réſultat, joignit ſa contribution à celle des particuliers: Il nomma les deux Conſeillers, qui devoient aſſiſter de ſa part à la direction, & renvoya le reſte des opérations à l'aſſemblée générale des contribuants, conformément au plan de ſouſcriptions.

Cette aſſemblée fut convoquée le Jeudi 13. Mars; l'ouverture s'en fit par une priére remplie d'onction & de zèle, & par un diſcours aſſorti à la circonſtance; on y procéda à l'élection des directeurs, qui furent chargés d'établir, par forme de projet, ce qui pourroit convenir pour ſervir de régle à cet établiſſement pieux.

Dans ce point de vuë, la nouvelle *direction* ou *chambre des pauvres*, dreſſa d'abord un projet de règles fondamentales pour fixer les objets, & l'étenduë de ce nouvel établiſſement. On y règle le rang des directeurs, leurs

leurs fonctions, leur pouvoir, le tems de leurs séances ordinaires, fixé au jeudi de chaque semaine, & la manière de pourvoir à leur remplacement; on indique aussi les Officiers de la direction, qui sont le président, le caisier, le sécrétaire & le commandeur ou huissier, qui tous sont exclus de toute espèce de salaire ni de recompense, à l'exception du commandeur, à qui on a assigné une très modique pension.

On passe ensuite au pouvoir que doit avoir le général des contribuans, qui est de s'assembler au moins une fois l'année, au mois de Juin, pour remplacer les postes vacants de la direction, pour entendre la lecture des comptes. On doit alors lui produire un état des pauvres assistés, ou occupés, un bilan des marchandises entrées, manufacturées, sorties &c.

On laisse encore à chaque contribuant le droit de pouvoir assister aux séances de la direction, sans avoir cependant celui d'y donner son suffrage.

On prescrivit ensuite des règles générales à la direction sur les mesures à prendre, pour occuper, assister, & faire instruire les véritables pauvres des villages du balliage, qui incommodoient le plus la Ville. On y recommande, 1°. De favoriser les travaux de la campagne par préférence; 2°. De ne donner de l'occupation aux pauvres que dans les tems qu'ils ne seront pas nécessaires aux ouvrages champêtres, ou qu'ils n'en trouveront pas

chez

chez les particuliers ; 3°. D'aſtreindre les familles aſſiſtées à fréquenter réguliérement les Stes. Aſſemblées, & à envoyer leurs enfans à l'école ; 4°. De tenir exactement la main à ce que les mendians ſoyent renvoyés chez eux, ſuivant les ordres ſouverains ; 5°. De faire chaque année de nouvelles liſtes d'aſſiſtances, afin de proportionner les charités aux beſoins actuels de chaque famille ; 6°. Enfin, on y indique quelques règles ſur les matières, que l'on donnera à manufacturer, ſur le tems & la manière de faire le payement des cotiſations, & ſur l'invitation à faire aux Seigneurs Vaſſaux, aux Communautés, & aux particuliers aiſés des villages aſſiſtés, de concourir par leurs charités au ſuccès de cette entrepriſe, comme tournant ſinguliérement au grand avantage des gens de la campagne.

La chambre fit enſuite choix de 15. villages du voiſinage & du balliage, dont les pauvres incommodoient le plus la ville. On leur fit adreſſer des mandats, portants ordre d'envoyer des liſtes exactes de leurs pauvres : Ces liſtes devoient être dreſſées en aſſemblée de Commune, ſous les yeux de Monſr. le Paſteur, chargé de les ſigner. Elles devoient indiquer le nom, l'âge, le ſexe, le tempérament, les facultés, les talens, & les reſſources de ces pauvres ; enfin elles devoient porter à combien montent les revenus des Communes, & ceux de la bourſe de leurs pauvres.

En

En examinant ces listes, on s'aperçut bientôt qu'elles n'étoient point uniformes, qu'elles étoient peu exactes, & qu'il étoit nécessaire de les examiner de nouveau. Pour cet effet on pria Messrs. les Pasteurs de venir assister successivement en direction, avec deux préposés de chaque village, pour donner les éclaircissemens convenables.

Ces conférences furent d'une grande utilité, non seulement pour l'objet principal du redressement de ces listes, qui furent revuës avec beaucoup d'exactitude, mais encore parce qu'elles servirent a établir une grande confiance, & à former une correspondance intime entre la direction & Messieurs les Pasteurs & préposés de la campagne. On profita encore de cette occasion, pour donner lieu aux cotisations des Seigneurs Vassaux, & des particuliers aisés des Villages, qui se firent tout de suite avec un grand succès, Messieurs les Pasteurs y aiant beaucoup contribué, par leurs exhortations, par leurs soins, & par leur exemple.

Après ces préliminaires, on passa au réglement des assistances que l'on jugea nécessaires d'assigner à chaque pauvre pour une année. En faisant cette distribution, on observa 1°. de les ranger par familles entières, ayant soin de caracteriser chacune avec tous les détails nécessaires: 2°. On règla d'abord la plûpart de ces assistances en pain, par semaine, peu

en

en argent, & en grain (*a*). 3°. On distingua les assistances d'été de celles d'hyver, ces derniéres étant plus fortes, à cause de la rigueur de la saison. 4°. On n'y fit aucune considération de ce qui pouvoit être nécessaire pour le logement, l'habillement, le chauffage, &c.

Ces articles furent laissés, de même que les cas imprévus, à la charge des Communes, qui doivent y pourvoir avec leurs revenus. 5°. On eut égard particuliérement aux vieillards infirmes, & aux familles nombreuses. 6°. Enfin on tacha d'éviter deux extrémités également dangereuses; l'une de laisser souffrir les indigens, l'autre de les assister trop amplement.

Ayant fait dès lors la balance des fonds & des assistances, la direction remarqua que l'on étoit en état d'étendre ses charités à un plus grand nombre de communautés, ce qui détermina à en inviter 14. nouvelles à profiter des secours de la chambre.

Huit de ces communautés, en témoignant leur reconnoissance, déclarérent qu'elles étoient en état d'assister les indigens; qu'elles les empêcheroient de sortir pour mendier; mais elles priérent cependant qu'on leur accordât des conseils, & de l'ouvrage pour leurs pauvres.

Six autres acceptérent avec plaisir les offres

(*a*) On a changé, avec le commencement de 1761. par diverses considérations, en grain qu'on livre le 1er. de chaque mois, la plûpart des assistances en pain.

de la Direction. Ces assistances étant réglées, on en dressa un état pour chaque village, sur lequel on caractérisa très exactement toutes les familles assistées; on en fit trois doubles; l'un inscrit sur un livre à part; un second pour être envoyé à Mr. le Pasteur du lieu; le 3e. devant rester entre les mains du Directeur, chargé de veiller sur le village: on parlera bientôt de cette fonction.

Après avoir ainsi pourvû aux pauvres des villages, on donna son attention aux habitans de la ville, indigens, vivans au jour la journée. On en fit venir une trentaine devant la Direction: après les avoir examinés un à un, on accorda de petits subsides à quelques uns, on se chargea de payer pour les écoles des enfans de plusieurs, on s'intéressa pour procurer à d'autres des assistances de leurs bourgeoisies; enfin, on recommanda à tous de s'abstenir absolument de mendier directement, ni indirectement, mais dans les cas de maladie, ou d'autres besoins, de s'adresser à l'un des Directeurs. Afin cependant que personne ne fut dans le cas de souffrir, en attendant l'assemblée hebdomadaire, on accorda à chaque Directeur le droit de faire livrer dans ces cas une petite assistance, sous l'aprobation du Président.

Tous les soins de la Direction devenant inutiles, si les communes de leur côté ne concouroient pas au même but, on jugea nécessaire de faire deux choses. *La prémiére* fut de partager les 21. communes assistées en huit dé-

départemens, dont chacun fut remis aux soins particuliers d'un Directeur, chargé de veiller dans son district à l'exécution des mesures prises par la chambre &c. *La seconde* fut d'adresser à chaque commune des *instructions* très détaillées pour les mettre exactement au fait du plan que l'on se proposoit, & de ce qu'on exigeoit d'elles.

Dans ces instructions, on leur prescrit des régles. 1°. Pour l'établissement des préposés, chargés dans chaque lieu; de faire exécuter les ordres de la Chambre; 2°. Pour la manière de faire parvenir & de distribuer les assistances, & les ouvrages à leurs pauvres; 3°. Pour les précautions à prendre pour qu'aucun ne sorte du lieu pour aller mendier, & qu'on n'y souffre aucun mendiant étranger; 4°. Pour l'inspection nécessaire sur les mœurs des assistés, en particulier sur l'instruction des enfans, & sur la manière de les occuper; 5°. Pour les mesures à prendre pour faire cultiver les terres des pauvres, & pour accorder quelque petit terrein des communes à ceux qui n'en n'ont pas, pour y planter des légumes; 6°. Pour le tems & la manière de faire parvenir chaque année les nouvelles listes de leurs pauvres, avec un état des contributions charitables, en faisant envisager les assistances de la Direction comme un suplément libre & sans aucune conséquence; 7°. Pour réprimer l'abus des glaneurs, en tenant la main à l'exécution des réglemens Souverains; enfin & en général pour tous les autres détails né-

ceſſaires pour aſſurer l'exécution des meſures priſes par la chambre, & pour affermir la bonne correſpondance.

Le ſuccès de cette entrepriſe dépendant principalement des meſures vigoureuſes, que l'on prendroit en ville pour ſaiſir & reconduire les mendiants, on établit un ſur-inſpecteur ſur les gardes, & deux ſurveillans aux gages de la direction. Ceux-ci ſont chargés d'aller & venir conſtamment par toute la ville & les fauxbourgs, l'un avant, l'autre, après midi.

Ces ſurveillans, les deux gardes aux portes de la ville, avec le chaſſe-pauvre, & les employés de la maréchauſſée, quand ils ſe trouvent en ville, furent chargés de ſaiſir tous ceux qu'ils verroient faire acte de *mendicité*, & de les conduire au ſur-inſpecteur, & en ſon abſence au prémier directeur qu'ils pourront trouver.

Si le mendiant eſt étranger, on le renvoye à Mr. l'Hôpitalier, lequel après en avoir agi à ſon égard ſuivant les inſtructions Souveraines, le fait tout de ſuite conduire hors de la ville, par celui qui l'a amené.

S'il eſt du balliage, ou de l'un de ceux qui ſeront avertis, on le fait enfermer dans une chambre de l'Hôpital, où on le retient juſques au lendemain matin, au pain & à l'eau, à moins que des cas d'incommodité, ou d'autres circonſtances n'exigent que l'on en uſe autrement. En le ſortant de l'Hôpital, le ſur-Inſpecteur donne à l'un des ſurveillans, ou à quel-

quelqu'un de la maréchaussée, la charge de le reconduire à sa commune, s'il est du balliage, ou à la 1e. du balliage voisin; s'il est d'un des balliages avertis, avec un billet portant ce que sa commune doit payer pour le reconduire, compté à raison d'un batz par heure; & pour être assuré du fait, il doit raporter une décharge de celui à qui il l'aura remis; en cas de récidive, on en avertit le Seigneur Ballif pour le faire châtier.

Si le mendiant est d'un balliage plus éloigné, pour une prémiére fois, on le reconduit hors de la ville, avec ordre de n'y pas reparoitre pour y mendier, & en cas de récidive, on en agit comme à l'article précédent. Pour connoitre les récidives, le sur-inspecteur tient un régistre, où il inscrit le nom & le village du mendiant, avec la datte de la saisie.

On a remis à chacun des employés une instruction, & les deux surveillans sont tenus de venir tous les mois en direction pour y demander leur salaire, & pour y recevoir les corrections, ou les recompenses, suivant qu'ils se sont acquittés de leur devoir.

En faisant part au M. S. Ballif de ces differentes dispositions, on le pria:

1°. De prendre la peine d'écrire aux M. Seigneurs Ballifs de *Lausanne*, *Romainmôtier*, *Lucens*, *Grandson*, & *Echallens*, pour les informer des mesures qu'on prenoit dans ce balliage contre les mendians, afin d'en rendre sachants leurs ressortissants, & pour les

inviter à concourir au ſuccès d'une entrepriſe ſi utile ; ce qu'ayant bien voulu faire, il reçut des réponſes très ſatisfaiſantes de la plûpart.

2°. D'ordonner aux employés de la maréchauſſée de reconduire les mendiants du pays, lorsqu'ils ſe trouveroient en ville, & qu'ils en ſeroient requis de la part de la direction, ce qu'il accorda.

3°. D'adreſſer de nouveaux mandats à toutes les communautés du balliage, pour les inſtruire que la direction ayant pourvû à l'aſſiſtance des véritables néceſſiteux des 21. villages, à commencer dès le 15e. Juillet ; il étoit conſéquemment deffendu, dès ce jour là, à tous les pauvres du balliage de mendier, ni dans la ville, ni dans la campagne, ſous peine d'être nottés, enfermés, arrêtés, & reconduits aux fraix de leurs communautés, & d'être châtiés en cas de récidive. On deffendoit de plus dans les mandats adreſſés aux communautés aſſiſtées, de faire la charité aux mendians, mais plutôt on ordonnoit de les dénoncer aux prépoſés pour en faire notte & les renvoyer ; & quant aux villages non aſſiſtés par la direction, on leur enjoignoit de pourvoir à l'aſſiſtance & à l'inctruction de leurs pauvres, leur offrant au ſurplus à tous du travail pour leur ôter tout prétexte : ces mandats furent dreſſés en conſéquence. Tout ayant été ainſi diſpoſé, l'aſſemblée générale des contribuants fut convoquée le 26e. Juin 1760. On y fit le raport des meſures priſes.

Les

Les directeurs furent aprouvés, les réglements confirmés, & les officiers établis.

Parvenus aux 15e. Juillet, on commença à distribuer les assistances que l'on avoit assignées à plus de 240. familles pauvres, & dès lors on a continué avec la plus grande exactitude, ayant à cet effet formé un grenier considérable en ville, qui a été remis aux soins de deux directeurs, qui ont eû leur boulanger particulier, avec l'un des contribuants, qui s'est chargé charitablement d'assister aux distributions, & d'en tenir le régistre.

Il n'y a que les cœurs compâtissants, qui soyent en état de concevoir la satisfaction qui accompagne une bénéficence reglée par la sagesse : on se sent soulagé, quand on est assuré que les pauvres honteux sont prévenus dans leurs besoins, que les indiscrets sont retenus dans de justes bornes, & que tous sont à l'abri de la misére, & invités par des bienfaits à remplir les devoirs de leurs vocations, & à mener une vie sédentaire, occupée, & chrêtienne. C'est de ce même jour 15e. Juillet 1760. que l'on peut dater l'époque du rétablissement de l'ordre dans plusieurs parties de l'œconomie politique de ce balliage. Les particuliers d'Yverdon affranchis des importunités d'une multitude de mendians, les habitans des villages délivrés d'une foule de fainéants, qui les obsédoient, & qui, quelquefois les pilloient sur leurs champs dans la moisson; nombre d'ouvriers que la mendicité avoit enlevé, rendus par-là aux cultivateurs, qui en

manquoient, les écoles fréquentées par des enfans, qui, auparavant en ignoroient le chemin ; plusieurs qui étoient détournés, par leurs courses continuelles, d'assister aux exercices publics de piété, ramenés à présent à rendre un culte à l'Etre suprême, des paroissiens revêches devenus soumis à leurs Pasteurs ; le goût des travaux champêtres ranimé chez les uns, & celui des ouvrages domestiques chez d'autres ; ce sont là les principaux changemens, dont on s'est aperçu d'une façon très sensible, dès ce jour là même, ce qui continue & se soutient à l'entiére satisfaction des habitans de la ville, & de la campagne.

Cependant, on aura de la peine à le croire, deux ou trois exemples de sévérité faits à propos ; beaucoup de fermeté dans les procedés de la direction qui a été fixe à se tenir attachée aux régles ; enfin une vigilance soutenue, ont suffi pour rétablir & entretenir le bon ordre.

A cette occasion, on a observé que dans ces sortes d'entreprises, il est essentiel d'entrer dans les plus menus détails ; aucun n'est indiferent, tout est de conséquence ; & si l'on commence une fois à se relâcher sur de petits objets, on court risque de manquer le but principal.

Ce succès, presque inatendu, en a amené d'autres. Quelques personnes prévenuës de l'impossibilité de réussir, n'avoient pas voulu souscrire : dès qu'elles ont remarqué le bon effet de cet établissement, elles se sont fait

un

un plaiſir de revenir de leurs préventions, & d'en donner des preuves par leurs bienfaits; après avoir pourvû à *l'aſſiſtance* des pauvres, la direction s'eſt occupée du ſoin de leur procurer de *l'ouvrage*, qui fait le ſecond objet de cet établiſſement; les fonds ne permettant pas de s'étendre beaucoup, & de ſe fournir de laine & de coton, on s'eſt contenté pour le coup de former en ville un magazin de *ritte* ou *chanvre ſeranſé*, d'où l'on en envoye, dans les villages, des proviſions aux ſoins des prépoſés, ſous les yeux de Meſſrs. les Paſteurs.

On a accompagné ces envois d'inſtructions relatives, 1°. Aux *perſonnes* à qui on deſtine l'ouvrage; ce ſont les pauvres aſſiſtés & les autres pauvres à qui les prépoſés le jugeront néceſſaire; 2°. Au *prix*, qui doit être proportionné à la manière dont l'ouvrage eſt exécuté, & que l'on range ſous trois claſſes, le *bien*, le *médiocre*, & le *mal*; 3°. Au *tems*, que l'on détermine à celui où les pauvres ne trouveront pas à s'occuper à la campagne, ou pour les particuliers; 4°. enfin aux *précautions* à prendre pour éviter d'être trompés par les ouvriers, pour faire parvenir l'ouvrage. &c. *L'inſtruction* de la jeuneſſe pauvre, étant le troiſieme article recommandé aux ſoins de la direction, elle y a donné une attention proportionnée à l'importance de l'objet.

D'abord, les inſtructions envoyées aux communes portent, que Meſſrs. les Paſteurs ſont priés de faire parvenir à la direction, la not-

te des enfans qui ſont négligens à fréquenter les écoles; ſuivant les avis que l'on a reçu de leur part, l'on a eu ſoin d'adreſſer des remontrances aux uns, & de retrancher de l'aſſiſtance à d'autres. On a fait paroitre des familles entiéres devant la direction pour prendre une exacte connoiſſance de leurs deffauts, & pour les remettre dans les bonnes voyes; enfin l'on a fait intervenir quelquefois l'autorité ſupérieure, qui a châtié par la priſon, les péres obſtinés à négliger cette partie eſſentielle de leur devoir. Ces précautions ont toujours produit de bons effets.

Quant aux enfans des habitans en ville, qui ſont pauvres; la direction s'eſt chargée de payer les régens pour leur inſtruction; elle a nommé un de ſes membres pour avoir une inſpection particuliére ſur ces enfans, lequel eſt chargé de faire tous les mois la viſite de leurs écoles, & de tenir regiſtre du caractère, de l'aſſiduité, & des progrès de chacun, pour en faire raport à la chambre.

Ayant enſuite remarqué que le maître d'école allemand, établi dans cette ville, n'étoit chargé de donner des inſtructions que pendant l'hyver, ce qui nuit extrêmement aux progrès des enfans, & tend à les rendre libertins; la direction remit un mémoire à ce ſujet à Mr. le Paſteur, aux fins d'obtenir par le canal du T. N. S. Ballif de LL. EE. nos Souverains Seigneurs, les moyens de leur procurer l'inſtruction toute l'année; cette démarche a eu tout le ſuccès que l'on pouvoit atten-

tendre de la piété, & du zèle de nôtre charitable Souverain.

Un hameau, situé dans la banlieuë de cette ville, dont la jeunesse devenuë nombreuse, n'avoit reçu d'instructions qu'autant qu'on les envoyoit à des écoles étrangéres, ce qui arrivoit rarement & difficilement; ce hameau depuis cet établissement se trouve pourvû d'une maitresse d'école, qui ne pourroit se soutenir sans les secours & les encouragemens de la chambre, qui a chargé l'inspecteur des écoles de la ville d'avoir l'œil sur celle-ci.

Des familles orphelines, composées de six enfans de 14. 16. & 18. ans, habitants des maisons *foraines*, sans biens, sans bourgeoisie reconnuë, sans instruction, mendiantes de profession, abandonnées à leur misère, ont été retirées de ce triste état, mises en pension en ville, habillées, occupées, & instruites de la part de la direction, qui a obtenu en faveur de l'une, un subside considérable de l'illustre chambre des réfugiés.

En un mot, on ne néglige ni soins ni dépenses pour encourager l'instruction de la jeunesse, & pour la former à la subordination & aux bonnes mœurs, afin d'en faire de bons sujets.

Telles sont en abrégé les mesures que la direction a crû devoir prendre. On ne présume pas d'avoir saisi du prémier coup la meilleure voye; on a marché un peu à tâtons dans une route peu frayée, mais cependant on à la satisfaction de recevoir chaque jour

les

les témoignages les plus flateurs d'un contentement général.

C'eſt ce dont on a eu lieu de s'aſſurer particuliérement par les nouvelles cotiſations que l'on a procurés pour l'année courante 1761 : Les N. & Très H. Seigneurs du Conſeil de *Lauſanne*, informés des ſoins & des aſſiſtances que la direction procuroit à pluſieurs de leurs *cenſilaires* répandus dans quelques villages de ce balliage, ont bien voulu groſſir d'une façon généreuſe la liſte des contribuants; le Conſeil de cette ville a augmenté ſa cotiſation pour donner une marque de ſon aprobation; divers particuliers en ont fait de même; Mrs. les Paſteurs & les prépoſés des villages, en venant aſſiſter au réglement des charités que l'on a aſſigné à leurs reſſortiſſants pour 1761. ſe ſont répandus en vœux pour la proſpérité de cette entrepriſe; mais, ce qui ne laiſſe rien à déſirer, c'eſt la haute aprobation dont nôtre gracieux Souverain a bien voulu honorer cet établiſſement, enſuite d'une requête, qui lui a été préſentée par le Seigneur Ballif, qui a bien voulu l'apuyer de ſes bons offices.

Flatée d'une aprobation ſi reſpectable, exprimée dans les termes les plus énergiques & les plus affectueux, & manifeſtée par un prêt ſans intérêt, étendu au-delà des termes de la requête, la direction en conſervera le précieux ſouvenir, accompagné de la plus vive reconnoiſſance; cette faveur animera ſes travaux, redoublera ſon zèle, en la

met-

mettant en état d'étendre ſes ſoins à un plus grand nombre d'objets.

Il ne reſte qu'à toucher les principaux avantages que l'on a lieu d'attendre de cet établiſſement, outre ceux dont on a fait mention.

D'abord les particuliers font leurs charités d'une façon infiniment plus commode, plus agréable, & pour la plûpart moins diſpendieuſe. Tranquiles ſur la diſtribution de leurs aumônes, ils n'ont pas à craindre qu'elles ſervent, comme ci-devant, à entretenir la fainéantiſe, & le libertinage. D'ailleurs en accoutumant les mendians à reſter chez eux, & en ne les aſſiſtant que médiocrement, on met les perſonnes d'âge mûr dans la néceſſité de reprendre l'habitude du travail, & les enfans dans celle de fréquenter les écoles, d'y recevoir des principes de piété & de ſe former aux occupations champêtres; d'un autre côté, bien différent de tant de fondations charitables, qui n'ont ſervi qu'à perpétuer les pauvres, cet établiſſement tend manifeſtement à en diminuer le nombre, en faiſant tarir les ſources honteuſes qui les produiſoient. Enfin, ce qu'il y a de bien ſatisfaiſant dans cette agréable perſpective, c'eſt que la direction oſe ſe flater de concourir, par ſes foibles efforts, aux vuës de l'illuſtre Société œconomique de Berne. Qu'y a-t-il en effet qui puiſſe nuire d'avantage aux progrès de l'agriculture & des arts, que l'abatement qui ſuit ordinairement la pauvreté & la fainéantiſe, compagnes inſépa-

ſéparables de la mendicité? En banniſſant donc ces déſordres du pays, on préparera au moins les voyes, & on diſpoſera les peuples à recueillir les fruits des travaux & des recherches des membres qui compoſent cette Société.

AVIS

AVIS

Sur le tableau idéal.

ON a cru que ce tableau ſerviroit à répandre encore plus de jour ſur le mémoire, qui le précéde. La pièce qui le ſuit expoſe les principes ſur leſquels ſont fondées les opérations en détail. Il eut été ſuperflu, & à de certains égards indiſcret, d'énoncer les ſommes vrayes des contributions & des beſoins de chaque lieu particulier; il ne s'agiſſoit ici que d'un projet de table idéal. Voici le détail de la population de la ville d'Yverdon & des vingt & un villages, qui participent à l'établiſſement de charité.

	Famil.	Perſon.		Familles	Perſonnes
1. Yverdon.	594.	2280.	12. Vuarrens.	113.	501.
2. Pomy	57.	251.	13. Eſſertines.	79.	376.
3. Cuarny.	42.	196.	4 Pally.	57.	245.
4. Cronay.	53.	229.	15. Ogens.	39.	181.
5. Goſſens.	9.	34.	16. Suchy.	61.	232.
6. Donneloye	52.	152.	17. Traicovagnes.	19.	93.
7. Mezery.	20.	83.	18. Bavoix.	64.	265.
8. Belmont	58.	241.	19. Chavornay.	150.	563.
9. Griſſiz	24.	98.	20. Champvent.	51.	190.
10. Valleyres.	32.	138.	21 Succevaz.	28.	115.
11. Urſins.	29.	118.	22. Moncherand.	35.	175.
			Total.	1666.	6756.

Meſſieurs les directeurs de la chambre des pauvres à Yverdon ſe feront un vrai plaiſir de donner des explications, à qui en demandera. L'exactitude & l'activité, que ces Meſſieurs font voir dans l'exécution de cet établiſſement charitable, eſt tout à fait digne d'être propoſé pour ſervir d'exemple aux autres villes portées à les imiter.

à pag. 144

Tableau idéal des operations de la Chambre des pauvres, établie à YVERDON, &c.

Noms des lieux.	Assistances.								Cottisations		Familles.			Population.	
	Mois d'Hyver.		*Mois d'Eté.*		*Pour l'Année entiere.*		*Total pour l'année.*		*Annuelles & libres.*		*Contribuantes.*	*Assistées.*		*Voyez* pag. 143	
	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.	Grains.	Argent.					
	quarte^rs.	Bz. Cr.	quarte^rs.	Bz. Cr.	quarte^rs.	fl. f. d.	facs. qrons.	L. f. d.	facs. qrons.	L. f. d.	Familles.	Famill.	Personnes.	Familles.	Personn.
1. Yverdon.															
2. C.															
3. P.	10	4 „ 6	16	20 „ 5	50	196 „ 3 „ 6	19 „ 7	232 „ 6 „ 3	6 „ 4	1066 6 „ 6	259	20	76	596	2280
4. A.	4	10 „ 5	13	18 „ 3	--	-- „ -- „ --	-- „ --	-- „ -- „ --	-- „ --	-- „ -- „ --	--	--	--	--	---
5. V.	--	-- „ --	--	-- „ --	--										
6. R.	--	-- „ --	--	-- „ --	--										
&c.															
Casuel.															
Somme.	341	329 „ 1	149	139 „ --	286	292 „ -- „ 6	409 „ 4	1081 „ -- „ --	300 „ 1	8212 „ 3 „ 6	688	252	795	1666	6756

Village assisté en grain.

Liste des pauvres de C. & des assistances qu'on leur accorde pour l'année, qui commencera au 1er. de Juillet 1761.

N°. 1. Madelaine, veuve de Fréderich. . 71. ans, impotente, sans biens.

L'été 2. qrons. par mois. L'hyver 2. qrons. par mois.
Le surplus se fera par la bourse des pauvres.

---

2. Susanne. . . 61. ans, infirme, quelque peu de biens.

L'été 1 ½ qron. & 2. batz. L'hyver 1. qron. ½ & 2. batz

---

3. Jean Pierre, fils illégitime de feu Daniel. . 7. ans, assisté du bien des pauvres, au moyen de 19. batz par mois.

NB. La susdite assistance n'est pas gratuïte, il y a 10. Louïs d'or neufs qui sont dûs par le frére & les sœurs de son Pére, lesquels doivent être employés à l'entretien du dit Jean Pierre, à quoi renvoyé.

---

4. Adam & sa femme, de bon âge, le mary atteint d'un rhumatisme, 9. enfans, dont 3. filles de 8. 6. & 4. ans, un fils

de 2. ans, les 5. autres en état de travailler, dont 3. en ſervice, le Pére berger, a fait diſcution, la mére ouvriére; ils ont ſoin de leurs enfans.

L'été 2. q^rons. L'hyver 4. q^rons.

---

5. Collin.. d'environ 50. ans, ſa femme d'environ 45. 7. enfans, l'ainé 24. ans, pareſſeux, à la maiſon, une fille de 21. ans en ſervice à Lauſanne, le 3e. 19. ans, à la maiſon & il n'a pas communié, le 4e. 16. auſſi à la maiſon, le 5e. environ 14. ans, le 6e. environ 12. ans, & le 7e. environ 6. ans; ils ont environ 12. q^rons. de terre par pie; des prez pour la valeur de 2. chars de foin, tiennent 2. vaches, une geniſſe & quelques brebis; la femme ſait bien filer la laine, le mary eſt débauché, revêche & pareſſeux, quoiqu'en état de travailler.

Ils enverront leur fille de 14. ans à Meſſrs. de la direction, environ la St. Jean, qui la mettront en penſion; & on leur accorde, à condition qu'ils envoyent réguliérement leurs enfans à l'école.

L'été 2. q^rons. L'hyver 4. q^rons.

NB. Ils ont rappellé chez eux leur fille, qu'on avoit miſe en penſion en ville, & ils ont négligé d'envoyer leurs enfans à l'école; en

en conſéquence la direction leur a retranché toute aſſiſtance.

Puis ayant promis de ſe ranger à leur devoir, & ayant prié qu'on continuât de les aſſiſter, on l'a fait; mais avec la précaution de ne leur livrer leur aſſiſtance qu'à la fin du mois, après avoir produit une déclaration de Mr. le Miniſtre, comme les enfans ont fréquenté les écoles.

N°. 6. Nicolas. . environ 45. ans, languiſſant & oppreſſé, ſa femme de même âge, laborieuſe, un fils de 15. ans en ſervice, fait bien, une fille de 13. ans, va à l'école, & une autre de 6. ans, fort aſſidue à l'école.

L'été 1. qron. par mois. L'hyver 2. qrons. par mois.

---

7. Trois enfans de feu Jean Paul. . Orphelins, l'ainé n'a que 6. ans, en penſion chez leur grand mére à Vevay, à qui l'on paye 31. écus de la bourſe des pauvres.

---

8. Jaques P. 86. ans, ſa femme 71. ans, 3. fils à Yverdon, valets de ville & bergers, quelque peu de terres chargées de dettes.

L'été 2. qrons. L'hyver 2. qrons.

---

9. Gabriel. . 76. ans, presque aveugle, tailleur, il travaille encore quelque peu, destitué de biens.

L'été 1. qron. & 4. batz

L'hyver 1. qron. & 4. batz

---

10. Madelaine veuve de Pierre. .. 66. ans, incommodée, un garçon en service à la Mauguettaz, elle n'a rien; La commune lui fournit un logement, elle ne peut guéres travailler, elle fait des balais.

L'été 1. qron. & 2. batz

L'hyver 1. qron. & 2. batz

---

11. Etienne. . 63. ans, incommodé d'une descente, 4. enfans qui sont en Angleterre, a quelques terres chargées de dettes, provenant de feue sa femme.

L'été — L'hyver 1. qron.

---

12. Veuve de Pierre. . 43. ans, tailleuse, 5. enfans, dont une fille en service à Genéve, la seconde 16. ans, a été malade, un fils de 13. une fille de 5. & un garçon de 3. ans, 3. poses de champs par pie

avec

avec des prez, ſans beſtiaux, des dettes.

L'été — L'hyver 2. qrons.

---

13. Pierre. 46. ans, ſa femme 41. laborieux & actifs, la femme a du bien, ils ont 6. enfans, l'ainé 12. ans, le 2e. 10. ces deux ſont bergers, déhors, la 3e. environ 9. ans, le 4e. 7. le 5e. 5. & le 6e. environ 3. ans; ils ont 2. poſes par pie, une vache; les enfans ſont aſſidus à l'école.

L'été — L'hyver 3. rons.

---

14. Jean Pierre. . 56. ans, ſa femme environ 50. bergers au village; 5. enfans, deux en ſervice, trois à la maiſon; de ceux-ci l'ainé 17. ans, les ſuivans 9. & 6. ans, aſſidus à l'école, quelques morceaux de terres & des dettes.

L'été — L'hyver 2. qrons.

N°. 15. Daniel. . d'environ 50. ans, actif, ſa femme 45. impotente depuis 4. ans, d'un rhumatiſme, 3. filles, l'ainée de 25. ans, à la maiſon, la 2de. 20. ans, en ſervice, la 3e. environ 10. ans; ils ont 4. à 5. poſes par pie & beaucoup de dettes.

Econduits.

Récapitulation.	*Eté* Grains qrons.	*Eté* Argent	*Hyver* Grains qrons.	*Hyver* Argent
N°. 1. Madelaine. .	2.	bz —	2.	bz —
2. Susanne. . . .	1 ½	2.	½	2.
3. Jean Pierre. . .	—	—	—	—
4. Adam & sa famille.	2.	—	4.	—
5. Collin &c. . .	2.	—	4.	—
6. Nicolas. . . .	1.	—	2.	—
7. Trois enfans de feu J. Paul. . . .	—	—	—	—
8. Jaques. . . .	2.	—	2.	—
9. Gabriel. . . .	1.	4.	1.	4.
10. Madelaine. . .	1.	2.	1.	2.
11. Etienne. . . .	—	—	1.	—
12. Veuve de Pierre. .	—	—	2.	—
13. Pierre. . . .	—	—	3.	—
14. Jean Pierre. . .	—	—	2.	—
16. Daniel. . . .	—	—	—	—
Somme par mois.	qrs. 12 ½ bz 8		qrs. 25 ½ bz 8	
Somme par année.	qrs. 228. & fl. 24. — —			

La contribution charitable, libre & volontaire de la Noble Dame du lieu, est pour cette année de fl. 62. 6. s.

Celles de Mr. le Ministre & des particuliers de qrs. 63 ½ graine mêlée.

La bourse des pauvres du village fl. 273. de revenus, qu'on laisse à la direction, ordinaire de Mr. le Ministre & des préposés à cet effet, pour suppléer & fournir aux assistan-

tances N°. 1. & 7. de même que pour ſubvenir aux cas imprévûs de maladie & autres.

La commune, ſoit les prépoſés, après les contributions du village finies, feront prendre des graines de mois en mois, auprès de Meſſrs. les grenetiers de la direction, & on ne délivrera jamais aux pauvres plus qu'un mois, à la fois.

L'argent qui ſera fourni par Mr. le Miniſtre ou quelqu'un du village, ſera rembourſé au bout de 6. mois, par Mr. le caiſſier, ſur un billet de Mr. le directeur du quartier.

Village aſſiſté en pain.

Liſte des pauvres de B. *& des aſſiſtances qu'on leur accorde, réglées en direction pour l'année, qui commence au* 1er. *Juillet* 1761.

N°. 1. Jean Pierre d'Abram. . 67. ans, incommodé, & Jeanne ſa femme 72. ſans biens que quelques morceaux de champs; ils peuvent encore un peu travailler.

L'été. 10. L. pain par ſemaine.

L'hyver 14. L. pain par ſemaine.

---

2. Jeanne veuve de 63. ans, eſtropiée de la main droite, ſans biens, demeurant à bien plaire à Lauſanne chez ſon gendre; elle a eu

cette année, ſur requête, 2. écublancs de berne.

fl. 10 - - pour l'année.

---

3. Daniel. . cordonnier 46. ans, a fait diſcution, ſa femme 41. ſans biens que quelques terres chargées de dettes, fileuſe, & tricoteuſe, ont 6. enfans, ſavoir; une fille en ſervice, cinq à la maiſon, un garçon de 16. ans, une fille de 14. une dite de 13. une dite de 5. & une derniére de 2. ans.

A condition que le pére ſera plus réglé & qu'il enverra ſoigneuſement ſes enfans à l'école.

L'hyver 18. L. par ſemaine.

---

4. Jaques Charles, châron, 46. ans, ſa femme de même âge & bonne ouvriére, 6. enfans, bergers, dont un en ſervice, les ſuivans à la maiſon, un garçon de 19. ans, un de 18. un de 17. & deux filles de 7. & 4. ans; les garçons, malgré leur âge, ne ſont pas hors des écoles; des terres & beaucoup de dettes.

A condition que les trois garçons ſe mettront en état d'être reçûs l'année prochaine à la communion.

L'hyver 18. L.

---

5. Pierre. . . ancien officier, 78. ans, ſa femme

me 83. quelques terres chargées de dettes; incommodés, ſoignés, & aſſiſtés par leurs enfans.

Pendant la vie des deux.

L'été 6. L. L'hyver 6. L.

Rien après la mort d'un des deux.

---

6. Veuve de.. 56. ans, fait ce qu'elle peut; elle a 3. filles, l'ainée hors de la maiſon & mariée, la 2de. 22. ans, eſt revenuë malade à la maiſon, la cadette a 18. ans, & incommodée de tous ſes membres, quelque peu de biens.

Vû les indiſpoſitions.

L'été 6. L. L'hyver 6. L.

N°. 7. Veuve de Pierre.. 49. ans, bonne ouvriére, ſon mary avoit fait diſcution, très peu de biens; un fils en ſervice, & une fille de 9. ans, à la maiſon.

L'hyver 6. L. pain par ſemaine.

---

8. Henry.. 46. ans, ſa femme 51. tous deux ouvriers, quelques terres chargées de dettes; Adam leur fils 23. ans, boiteux & fort incommodé, leur fille de 17. ans peut travailler.

A cauſe de l'incommodité, & à condition qu'il apprendra un mêtier.

L'hyver 3. L.

---

9. Jean Abram.. 35. ans, ſa femme 37. bons ouvriers, mais pauvres, quelques terres à la charge d'entretenir la mére de la femme d'environ 80. ans, ſans profeſſion, bergers; ils ont 4. enfans, ſavoir un fils de 16. un de 7. un de 6. & une fille de 4. ans.

Eu égard à l'entretien de la mére.

L'hyver 12. L.

---

10. Olivier.. 49. ans, diſcutant, ſa femme 46. tous deux en état de gagner leur vie; il reſte quelque peu de biens à la femme, chargés de dettes; 6. enfans, dont ſeulement 4. à la maiſon, ſavoir, un fils 14. ans, un de 11. un de 6. & une fille de 12. ans; ils ont la garde des chevaux.

L'hyver 10. L.

---

11. Samuël.. & ſa femme de bon âge, diſcutant, quelque peu de biens à la femme; ils ont un fils de 13. ans.

Pour que le fils fréquente aſſidûment les écoles. L'hyver 3. L.

---

12. Veu-

12. Veuve de Pierre Antoine.. 46. ans, bonne ouvriére, 3. enfans, l'ainé en ſervice, la fille aux vignes, & un 3e. de 13. ans, quelques terres & des dettes.

Laiſſée à la charge de la bourſe des pauvres, en cas de beſoin.

---

13. Jean Pre. de Pierre Abrâm.. 46. ans, diſcutant, vigneron, ſa femme de bon âge & ouvriére; une fille d'un 1er. lit de 11. ans, & une autre de ſa 2e. femme de 1. an; quelques terres à ſa fille de peu de valeur.

L'hyver 3. L.

---

14. Charles d'Henry.. 56. ans, diſcutant, ſa femme 40. ans, ouvriers, ſans biens, quatre enfans, ſavoir, un fils de 17. ans, qui n'a pas encore communié, un dit de 15. ans, une fille de 10. & un fils de 6. ans.

Pour que les ainés ſe mettent en état d'être reçûs à la communion.

L'été 8. L. L'hyver 8. L.

N°. 15. Jean Louïs.. 30. ans, un peu ſimple, corbeiller, ſa femme 24. ſans biens; ils ont une fille de 3. ans; la commune

a reconnu particuliérement leurs besoins.

L'été 7. L. pain par semaine.

L'hyver 7. L. par semaine.

---

16. Veuve de David. . 50. ans ; 3. enfans en service, un fils de 19. ans, aux vignes, mais encore assujetti aux écoles ; la dite veuve ne trouve guéres à gagner sa vie ; sans aucun bien.

Si elle manque d'ouvrages, elle doit s'adresser aux préposés, à condition que le dit fils se mette en état pendant cet hyver d'être reçû à la communion.

L'hyver 7. L.

---

17. Jean Jaques. . sa femme & 5. enfans à Dullit, ayant depuis 6. semaines une grosseur à la cuisse, qui le met hors d'état de travailler.

Outre l'assistance que la commune lui a faite, Messrs. de la direction lui ont fait parvenir 30. florins.

Réca-

Récapitulation.	Eté. Pain	Eté. Argent	Hyver. Pain	Hyver. Argent
N°. 1. Jean Pierre & sa femme. . .	L. 10.	—	L. 14.	fl —
2. Veuve de J. Jaques.	—	—	—	10.
3. Daniel. . . .	—	—	18.	—
4. Jaques Charles. .	—	—	18.	—
5. Pierre de . . .	6.	—	6.	—
6. Veuve de C. . .	6.	—	6.	—
7. Veuve de Pierre.	—	—	6.	—
8. Henry. . . .	—	—	3.	—
9. Jean Abram. . .	—	—	12.	—
10. Olivier. . . .	—	—	10.	—
11. Samuel. . . .	—	—	3.	—
12. Veuve de . . .	—	—	—	—
13. Jean Pierre de .	—	—	3.	—
14. Charles d'Henry.	8.	—	8.	—
15. Jean Louïs. . .	7.	—	7.	—
16. Veuve de David.	—	—	7.	—
17. Jean Jaques. . .	—	—	—	30.
Somme par ſemaine.	L. 37.	—	L. 121.	
Somme par année.	L. 4108. & argent fl. 40.			

Les contributions charitables, libres & volontaires des N. Seigneurs du lieu ſont pour cette année de - - - fl. 125 ,, — ,, Meſſel orgée

Celle de Mr. le Miniſtre & des particuliers de fl. 31. 6. - 55. $\frac{1}{2}$ qrs. 65. $\frac{1}{2}$ qrs.

en tout fl. 156. 6. - 55. $\frac{1}{2}$ qrs. 65. $\frac{1}{2}$ qrs.

La

La chambre des pauvres d'Yverdon fournira ce qu'il faudra au delà des susdites contributions, pour payer les assistances réglées ci-devant. Mr. le directeur de ce département pourvoira à ce qu'il soit acheté 45 ½ qrons. orgée, pour faire le mêlange des grains sur le pied fixe.

Le fournier du village fournira le pain des pauvres à raison de 130. L. de pain par chaque 8. qrons. de grain, mesure de Berne, & à supposer que le fournier n'eut pas, suivant ce taux, un raisonnable salaire, car cela peut varier selon la qualité des grains de l'année, la commune le dédommagera convenablement.

Mr. le Ministre & les préposés feront convenir devant eux les personnes assistées, pour leur dire sous quelles conditions elles le sont.

Les revenus de la bourse des pauvres qui sont de 82. fl. 5. s. 3. den. on les laisse à la direction ordinaire du dit village pour subvenir, en cas de maladie & autres imprévûs, & à leur deffaut, il y sera supléé par ceux de la commune.

Le régent aura soin d'indiquer à Mr. le Ministre, de tems en tems, les absences des écoles.

Les personnes qu'on croira être dans le cas de recevoir des matiéres à travailler, de la part de la direction, pourront en avoir des préposés, suivant les instructions fournies à ce sujet.

Le recouvrement des contributions se fera dans le courant de Décembre ; on en fournira

nira la notte à Mr. le directeur, avec le compte des dépenses des six mois écoulés.

NB. Le compte qui se rend au directeur, de six mois en six mois, est remis à Mr. le Président, qui remet ensuite les comptes de la ville & des villages à un teneur de livres, pour dresser le compte général de l'année, dont on fait la lecture en ville, dans le mois de Juin, dans l'assemblée générale des contribuans.

Les préposés doivent avertir Mr. le directeur, des morts survenuës dans les familles qu'on assiste, pour augmenter, diminuer, continuer, ou retrancher les assistances, suivant l'exigence du cas.

Au surplus on se refére aux mandats ballivaux qui ont été publiés, & aux instructions générales qui ont été données à chaque village, pour arrêter & reprimer toute espèce de mendicité, tant sur les champs que par tout ailleurs, & pour empêcher qu'on ne glane pendant les moissons, avant le tems permis par les ordonnances.

Les assistances d'été sont dès le 1er. Juillet jusqu'au dernier de Xbre. Et celles d'hyver, dès le 1er. Janvier au dernier de Juin. (†)

On a tout sujet de se promettre pour la suite, un succès durable & des fruits toujours plus avantageux de cet établissement, si important dans son but, & si bien arrangé dans les détails. Ses heureux effets on surpassé les espérances même de ses généreux promoteurs. Il est vrai que toutes les personnes, du concours desquelles ce succès devoit dépendre, y ont apor-

aporté une activité digne des plus grands éloges. L'attention véritablement noble de Monſieur le Ballif DE GINGINS de Moiry, à favoriſer tout ce qui tend au bien du peuple, dans ſon balliage, ont éclaté particulierement dans cette occaſion. Meſſieurs les directeurs y ont aporté cette patience ferme, dont il faut, en pareil cas, s'armer contre les premières difficultés. Meſſieurs les Paſteurs prêtent leur miniſtère reſpectable pour nourrir parmi les prépoſés des villages, le zèle & la reconnoiſſance, que méritent d'eux des ſoins ſi directement dirigés au bien de leurs communautés: ces Paſteurs, d'une part, apuyent de leurs exhortations ces encouragemens, fournis aux mœurs & à l'induſtrie, ils veillent d'un autre côté, ſur les véritables beſoins des pauvres, dignes des ſecours de la direction. Il eſt à ſouhaiter que ces exemples excitent les R R. Paſteurs, & les L L. Magiſtrats municipaux dans d'autres villes, à imiter un établiſſement, qui embraſſe tant d'objets importans, & réünit tant de vues utiles; & pourquoi n'en eſpereroit-on pas cet effet?

Diſtri-

Distribution des departemens entre Messieurs les Directeurs.

Mrs.

- Bourgeois, Châtelain des *Clées*, Assesseur Ballival, & Conseiller, Président, *à la ville d'Yverdon & Moncherand.*
- Capitaine Bourgeois, *Treicovagne; Succevaz; Champvent.*
- Capit. Chasseur, *Cronay; Gossens.*
- Conseiller Paccoton, *Donneloye; Mezery; Ogens.*
- Sécrétaire Haldimand, *Vuarrens; Essertine.*
- Châtelain Pillichody, *Pomy; Cuarny; Chavornay; Bavois.*
- Favre d'Orbe, *Suchy; Pailly.*
- Burnand Doct. en Droit, *Belmont; Gressy; Ursins; Valleyre.*
- Bugnion, *Caissier.*
- Conseiller Decoppet, Chabanel } *Distributeurs des ouvrages.*
- Bourgeois de Longeville, *Sécrétaire.*
- Favre d'Yverdon, *Sécrétaire substitué.*
- Warney de Petersbourg, *teneur de Livres.*

Sr. Juhan, *Commandeur.*